

# Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 26 novembre 2015

Convocation : 18/11/2015

Affichage : 21/11/2015

Le 26/11/2015 à 20h15 les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Yveline Druetz.

## **Présents** : (16)

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, INGOUF-BIRETTE Isabelle, SADOT Jackie, LESEIGNEUR-COURVAL Thérèse, FLEURY Jean-Marie, LAY Laurence, SAINT AUBERT Julien, THARSILE Marie-Berthe, RAMARÉ Henri, RENET Gilles, DEGUETTE Hervé, VAUR Jean-Pierre, VERVIALLE Odile, ALESSANDRINI Marie-Claude

**Absents** : (3) LEMOINE Julie, MARIE Alexandra, GOURDIN René

## **Procurations** : (3)

Lemoine Julie donne procuration à Saint Aubert Julien

Marie Alexandra donne procuration à Leseigneur-Courval Thérèse

René Gourdin donne procuration à Lefrançois Laurent

## **Votants** : (19)

**Secrétaire de séance** : Hervé DEGUETTE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 13 octobre 2015
2. Indemnités de confection du budget de conseils du receveur municipal
3. Délibération autorisant le maintien du régime indemnitaire durant les congés maladie.
4. Délibération autorisant le maire à signer une convention de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle B 90. (Le Nid)
5. Délibération autorisant le remboursement de frais engagés par la SNSM au profit de la commune dans le cadre de la surveillance de baignade pour l'année 2015.
6. Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)
7. Décision modificative budgétaire relative au budget communal (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales et masse salariale suite au remplacement d'un agent en maladie)
8. Proposition de fusion des trois budgets annexes : HLL, Caravaning le Clos Moisson et Camping les Dunes en un seul budget
9. Tarifs 2016 relatifs aux Habitations Légères de Loisirs, caravaning le Clos moisson et le camping les Dunes
10. Exonération de taxe d'aménagement pour les constructions de moins de 20 m<sup>2</sup>
11. Désignation d'un référent dans le cadre de la mise en service d'un portail « usagers » par la Communauté de Communes de la Hague
12. Affaires, questions et informations diverses
  - 12.1. Gestion de la bibliothèque municipale : réflexion sur la création d'un emploi
  - 12.2. Schéma de mutualisation : bilan

- 12.3. Distribution des bulletins : appel aux élus
  - 12.4. Organisation des bureaux de vote pour les élections régionales
  - 12.5. Résultat de la consultation citoyenne relatif à la Poste
- .....

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 13 octobre 2015**

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion de conseil du 13 octobre 2015.

### **2. Indemnités de confection du budget et de conseils du receveur municipal : délibération n°65/2015**

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Colin Kristel Receveur.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur fixés par décret.

Vote : 19      « pour » : 19      « abstention » : 0      « contre » : 0

### **3. Délibération autorisant le maintien du régime indemnitaire durant les congés maladie : délibération n°66/2015**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maintien du régime indemnitaire des agents durant les congés maladies de la manière suivante :

Le congé maternité, les absences consécutives à un accident de travail, à une maladie professionnelle et un arrêt maladie n'entraînent pas de réduction du régime indemnitaire.

Dans le cas d'un temps partiel thérapeutique, l'agent conserve l'intégralité de son traitement indiciaire mais perçoit un montant de régime indemnitaire correspondant au taux de temps partiel thérapeutique.

(Les congés de maladie sont déjà pris en compte par l'assurance couvrant le personnel pour le compte de la collectivité)

Vote : 19      « pour » : 19      « abstention » : 0      « contre » : 0

**4. Délibération autorisant le maire à signer une convention de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle B 90 (Le Nid) : délibération n°67/2015**

Dans le cadre de l'installation d'une extension de ligne électrique souterraine à Eudal sur la parcelle B 90 appartenant à la commune, les membres du conseil municipal sont invités à autoriser le maire à signer une convention de servitude relative une canalisation souterraine, sur une bande de 1 mètre de large et 26 mètres de long ainsi que ses accessoires.

Le conseil municipal n'est pas favorable à la création d'une nouvelle servitude, et invite ERDF à réaliser le cheminement de la ligne en bordure de la parcelle le long du CD 518.

Vote : 19      « pour » : 0      « abstention » : 0      « contre » : 19

**5. Délibération autorisant le remboursement de frais engagés par la SNSM au profit de la commune dans le cadre de la surveillance de baignade pour l'année 2015 : délibération n°68/2015**

Les frais engagés par la Station de Sauvetage d'Urville-Nacqueville pour le fonctionnement estival en 2015 sont répartis de la manière suivante :

- Charges avancées par la SNSM à rattacher à la commune en totalité : 498.67 € (Antiseptiques, médicaments pour trousse à pharmacie, hélice et sa protection, essence (145 litres),
- Charges avancées par la SNSM à rattacher à la commune à 50% : (390.30\*50%) soit 195.15 €.

La contribution demandée à la commune par la SNSM est donc la suivante :

$$498.67 \text{ €} + 195.15 \text{ €} = \mathbf{693.82 \text{ €}}$$

Les membres du conseil sont invités à autoriser le maire à procéder au remboursement des frais engagés par la S.N.S.M pour le montant indiqué ci-dessus (imputation article 65738)

Vote : 19      « pour » : 19      « abstention » : 0      « contre » : 0

**6. Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) : délibération n°69/2015**

Madame le maire donne lecture du courrier reçu le 2 octobre 2015 de la préfète de la Manche.

*« La loi n°2005-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) a notamment pour objectif de renforcer les intercommunalités, ce qui doit passer par une rationalisation de la carte intercommunale et nécessite l'implication de tous en fédérant les énergies autour de périmètres cohérents, vecteurs de solidarité financière et territoriale.*

*La loi impose aux préfets d'arrêter un schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) avant le 21 mars 2016, à l'issue d'une période de concertation élargie.*

*Ainsi que le prévoit la loi, j'ai réuni la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 30 septembre dernier afin de lui présenter le projet de schéma que je vous adresse ci-joint.*

*Vous disposez dorénavant d'un délai de 2 mois pour que l'organe délibérant de votre collectivité ou de votre structure intercommunale délibère sur ce projet.*

*Je vous invite à formuler votre avis de façon détaillée et, éventuellement, à effectuer des propositions concrètes et constructives répondant à l'objectif de rationalisation posé par la loi. »*

### **Délibération proposée au conseil municipal :**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe)

Vu la délibération n° 57DL2015-003 du 26 juin 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Hague

Vu le courrier de madame la Préfète de la Manche portant notification du projet de SDCI, reçu le 2 octobre 2015

Considérant la nécessité de rechercher avec les EPCI de proximité, un périmètre cohérent, et de projet pour une meilleure coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

#### **Article 1 :**

De désapprouver le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par Madame la Préfète de la Manche, en déplorant le calendrier imposé, le non-respect de la volonté exprimée par plusieurs collectivités de se regrouper sur la base du maintien d'un niveau important de transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité, et en déplorant également l'absence de réponses techniques sur les conséquences du projet proposé en matière de fiscalité des ménages d'une part, et de fiscalité des entreprises d'autre part.

#### **Article 2 :**

De demander à madame la Préfète, comme elle nous y invite dans son courrier du 2 octobre 2015, l'inscription au SDCI d'une proposition alternative d'organisation territoriale répondant à l'objectif de rationalisation posé par la loi NOTRe ; à savoir la fusion de notre communauté de communes avec celles des Pieux, de Douve et Divette et de Côte des Isles, conformément aux délibérations prises par les quatre conseils communautaires en juin et juillet 2015.

Vote : 19

« pour » : 19

« abstention » : 0

« contre » : 0

**7. Décision modificative budgétaire relative au budget communal (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales et masse salariale suite au remplacement d'un agent en maladie) : délibération n°70/2015**

Les membres du conseil sont invités à approuver la décision modificative suivante :

Objet :

Ajustement du montant du reversement du fonds de péréquation intercommunal (connu après le vote du budget)

Ajustement de la masse salariale (remplacement d'agents en maladie).

section	Sens	chapitre	article	Désignation	BP2015	modification	total
F	Dépenses	014	73925	FPIC	85 000.00	6 287.00	91 287.00
F	Dépenses	011	60628	Autres fournitures non stockées	76 800.00	-12 237.00	64 563.00
F	Dépenses	012	6218	Autres personnel extérieur	58 000.00	31 000.00	89 000.00
F	Dépenses	012	6411	personnel titulaire	295 000.00	5 100.00	300 100.00
F	Dépenses	012	6413	personnel non titulaire	20 000.00	3 330.00	23 330.00
F	Dépenses	012	6453	cotisation caisse de retraite	73 000.00	6 100.00	79 100.00
F	Dépenses	012	6455	cotisation assurances du personnel	26 000.00	1 420.00	27 420.00
F	Dépenses	65	65738	Participations autres organismes publics	260 000.00	-10 000.00	250 000.00
<b>Total de l'ensemble des modifications en dépenses</b>						<b>31 000.00</b>	

section	Sens	chapitre	article	Désignation	BP2015	modification	total
F	Recettes	013	6419	remboursement rémunération de personnel	18 000.00	31 000.00	49 000.00
<b>Total de l'ensemble des modifications en recette</b>						<b>31 000.00</b>	

Vote : 19      « pour » : 19      « abstention » : 0      « contre » : 0

**8. Proposition de fusion des trois budgets annexes : HLL, Caravaning le Clos Moisson et Camping les Dunes en un seul budget : délibération n°71/2015**

Depuis plusieurs années, une mutualisation des services et des moyens est déjà engagée dans la gestion des équipements touristiques locatifs communaux composés des HLL, du Caravaning le Clos Moisson et du Camping les Dunes :

- Même régisseur pour les trois régies
- Reversement de charges salariales entre les budgets
- Commandes de fournitures communes à l'ensemble des équipements
- Remboursement de charges salariales vers le budget communal pour chaque budget annexe.

Il est proposé au conseil municipal de fusionner ces trois budgets pour n'en créer qu'un seul.

Cette nouvelle structure sera un service public industriel et commercial (SPIC) assujetti à la M4. Une gestion analytique sera mise en place afin de différencier les dépenses et recettes pour chaque équipement.

Si le conseil municipal est favorable à ce projet,

- Cette nouvelle structure pourrait être créée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Un nouveau nom devra lui être attribué :

**« Equipements du Clos moisson et des Dunes ».**

- Les trois régies seront fusionnées en une seule.
- Les comptes des trois budgets annexes seraient arrêtés au 31/12/2015.

En 2016, les trois comptes administratifs des budgets en cours seront présentés à l'approbation du conseil municipal et les résultats de ces trois budgets seront cumulés et transférés vers le nouveau budget ainsi créé permettant ainsi de construire le budget primitif 2016 de cette nouvelle structure.

Vote : 19      « pour » : 19      « abstention » : 0      « contre » : 0

**9. Tarifs 2016 relatifs aux Habitations Légères de Loisirs, caravaning le Clos moisson et le camping les Dunes et gîte d'étape : délibération n°72/2015**

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les propositions de tarifs annexés à la présente.

Concernant le camping Les Dunes, le caravaning et les HLL, les tarifs seront votés en hors taxe, le montant TTC est porté à titre indicatif. En cas de modification du taux de la TVA en vigueur, le montant TTC sera ajusté.

Pour le gîte d'étape : les tarifs sont votés en TTC, cet équipement étant rattaché au budget communal.

Vote :            « pour » : 19            « abstention » : 0            « contre » : 0

**10. Exonération de taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable : délibération n°73/2015**

Proposition de délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

- Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.

Le conseil municipal décide,

- Le maintien du taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal,
- D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code l'urbanisme, totalement les abris de jardins soumis à déclaration préalable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. (non rétroactif)

Vote : 19      « pour » : 18      « abstention » : 0      « contre » : 1

**11. Désignation d'un référent dans le cadre de la mise en service d'un portail « usagers » par la Communauté de Communes de la Hague : délibération n°74/2015**

Thérèse LESEIGNEUR est désignée à l'unanimité (suppléante Evelyne GUILLET)

Vote : 19 « pour » : 19 « abstention » : 0 « contre » : 0

**12. Affaires, questions et informations diverses**

**12.1. Gestion de la bibliothèque municipale : réflexion sur la création d'un emploi**

A étudier en commission.

**12.2. Schéma de mutualisation – bilan : délibération n°75/2015**

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Vote : 19 « pour » : 19 « abstention » : 0 « contre » : 0

**12.3. Réorganisation de la distribution des bulletins**

**12.4. Organisation des bureaux de vote pour les élections régionales**

Le conseil municipal procède à l'organisation des bureaux de vote pour les élections régionales.

**12.5. Résultat de la consultation citoyenne relatif à la Poste**

<b>Décomptes</b>	<b>En nombre</b>
Nombre de réponses reçues :	375
Nombre de réponses favorables au relais poste commerçant	85
Nombre de réponses favorables au Bureau « facteur guichetier »	290

La Poste a précisé entre temps que le facteur guichetier serait également présent le samedi matin.

**TARIFS 2016**  
pour le GÎTE COTIS CAPEL

	<b>Tarifs 2016</b>
<b>Prix / personne / nuit</b> (Arrivée dans l'après-midi, départ dans la matinée)	<b>18,30 / 20,30</b>
<b>Gîte complet / nuit</b> (Arrivée dans l'après-midi, départ dans la matinée)	<b>260,00 / 285,00</b>
<b>Gîte complet / week-end</b> (Arrivée le vendredi après-midi, départ le dimanche fin de matinée)	<b>508,00 / 660,00</b>
<b>Gîte complet / semaine</b> (Arrivée le samedi dans l'après-midi, départ le samedi en fin de matinée)	<b>1780,00 / 1990,00</b>
<b>Caution pour gîte complet / semaine</b>	<b>2 000.00</b>
<b>Caution par personne</b>	<b>200.00</b>
<b>Possibilité de location de draps</b> Prix par personne	<b>4.70</b>

BASSE SAISON :

01 Janvier au 17 avril et du 26 septembre au 31 décembre 2016

HAUTE SAISON :

18 avril au 25 septembre 2016



## Tarifs du camping Les Dunes 2016

Objet		2016 TTC	2016 HT
<b>Redevances camping</b>	Emplacement nu :	5.70 €	5.18 €
	Adulte :	2.50 €	2.27 €
	Enfant :	1.50 €	1.36 €
	Véhicule	1.50 €	1.36 €
	Electricité 6A :	4.50 €	4.09 €
	Electricité 10A :	7.80 €	7.09 €
	Forfait saisonnier (2 mois juillet août) 1 tente ou caravane ou camping-car + 1 véhicule + 2 personnes + électricité 6A	850.00 €	772.73 €
	Forfait journalier 1 tente ou caravane ou camping-car + 1 véhicule + 2 personnes + électricité 6A	15.00 €	13.64 €
	Visiteur à la journée	1.50 €	1.36 €
	Garage mort été (/jour)	10.00 €	9.09 €
	Garage hivernal (/mois)	36.00 €	32.73 €
	Forfait annuel normal (*)	1 128.00 €	1 025.45 €
	Forfait annuel Grand confort (*)	1 368.00 €	1 243.64 €
Accueil camping-car non résident	5.00 €	4.55 €	

(\*) possibilité de règlement en 3 fois 1er avril, 1er juin et 15 juillet

Objet		2016 TTC	2016 HT
<b>Location des mobile-homes 2 à 4 places (hors location de draps)</b>	<b>Basse saison du 02/04/16 au 17/04/16 et du 05/09/14 au 25/09/16</b>		
	Semaine	250.00 €	247.52 €
	Week-end	103.00 €	101.98 €
	Forfait 2 jours	66.00 €	65.35 €
	Journée supplémentaire	33.00 €	32.67 €
	<b>Mi saison 18/04/16 au 01/06/16 et 21/08/14 au 04/09/16</b>		
	Semaine	330.00 €	326.73 €
	Week-end	136.00 €	134.65 €
	Forfait 2 jours	87.00 €	86.14 €
	Journée supplémentaire	44.00 €	43.56 €
	<b>Haute saison du 02/07/16 au 20/08/16</b>		
	Semaine	416.00 €	411.88 €

Objet		2016 TTC	2016 HT
Location des mobile-homes 4 à 6 places (hors location de draps)	<b>Basse saison du 02/04/16 au 17/04/16 et du 05/09/14 au 25/09/16</b>		
	Semaine	293.00 €	266.36 €
	Week-end	121.00 €	110.00 €
	Forfait 2 jours	77.00 €	70.00 €
	Journée supplémentaire	39.00 €	35.45 €
	<b>Mi saison 18/04/16 au 01/06/16 et 21/08/16 au 04/09/16</b>		
	Semaine	387.00 €	351.82 €
	Week-end	159.00 €	144.55 €
	Forfait 2 jours	102.00 €	92.73 €
	Journée supplémentaire	51.00 €	46.36 €
	<b>Haute saison du 02/07/16 au 20/08/16</b>		
	Semaine	486.00 €	441.82 €

Objet		2016 TTC	2016 HT
Location des mobile-homes 6 à 8 places (hors location de draps)	<b>Basse saison du 02/04/16 au 17/04/16 et du 05/09/16 au 25/09/16</b>		
	Semaine	337.00 €	306.36 €
	Week-end	139.00 €	126.36 €
	Forfait 2 jours	88.00 €	80.00 €
	Journée supplémentaire	44.00 €	40.00 €
	<b>Mi saison 18/04/16 au 01/07/16 et 21/08/14 au 04/09/16</b>		
	Semaine	445.00 €	404.55 €
	Week-end	183.00 €	166.36 €
	Forfait 2 jours	117.00 €	106.36 €
	Journée supplémentaire	54.00 €	49.09 €
	<b>Haute saison du 02/07/16 au 20/08/16</b>		
	Semaine	558.00 €	507.27 €

Objet		2016 TTC	2016 HT
Divers	Jetons machine à laver	4.10 €	3.73 €
	Jetons de machine à laver avec dose de lessive	4.60 €	4.18 €
	Jetons machine à sécher	3.60 €	3.27 €
	Perte ou casse de téléviseur	160.00 €	145.45 €
	Perte de clef mobile-home	55.00 €	50.00 €
	Télécommande TV abimé ou manque	70.00 €	63.64 €
	Forfait nettoyage mobile-home	70.00 €	63.64 €
	Fourniture de glace à rafraichir contenant fourni	0.70 €	0.64 €
	Fourniture de glace à rafraichir contenant non fourni	1.20 €	1.09 €
	Location de draps (tarif par personne par séjour ou à chaque changement de draps)	4.70 €	4.27 €
	Prêt de Barbecue, grille de barbecue, parasol, adaptateur électrique (caution)	60.00 €	54.55 €

## Tarifs des Habitations Légères de Loisirs

**2016**

<b>Location à des travailleurs en déplacement</b>	TTC	HT
A la semaine pour deux personnes	116.00 €	105.45
Personne supplémentaire à la semaine	70.00 €	63.64
Au mois pour deux personnes	375.00 €	340.91
Personne supplémentaire au mois	192.00 €	174.55
Famille travailleur en déplacement à la semaine	164.00 €	149.09
Famille travailleur en déplacement au mois	492.00 €	447.27

<b>Prestations</b>	TTC	HT
Jetons machine à laver	4.10 €	3.73
Jetons machine à sécher	3.60 €	3.27
Location de téléviseurs première semaine	38.00 €	34.55
Location de téléviseurs deuxième semaine	35.00 €	31.82
Location de téléviseurs à partir de la troisième semaine	28.00 €	25.45
Location de téléviseurs weekend	17.50 €	15.91
Location de téléviseurs journée supplémentaire	8.00 €	7.27
Perte ou casse de téléviseur	160.00 €	145.45
Location de draps (tarif par personne par séjour ou à chaque changement de draps)	4.70 €	4.27
Forfait nettoyage bungalow	70.00 €	63.64
Forfait nettoyage et fonctionnement pour prêt aux associations sur convention	25.00 €	22.73
Perte de clé spéciale pour serrure à cylindre	86.00 €	78.18
Prêt de Barbecue (caution)	55.00 €	50.00

## Tarifs du Caravaning Le Clos Moisson 2016

Objet		Tarifs 2016 TTC	Tarifs 2016 HT
<b>Tarifs mensuel TTC redevances Clos moissons RESIDENTS</b>	Emplacement :	133.00 €	120.91 €
	Adulte :	56.00 €	50.91 €
	Enfants :	15.00 €	13.64 €
	Eau, assainissement :	41.00 €	37.27 €
	Electricité 10A :	55.50 €	50.45 €
	Electricité 16A :	83.50 €	75.91 €
	Electricité : 20A	110.60 €	100.55 €

1 emplacement comprend : l'emplacement + 2 personnes adultes ou enfant + 1 véhicule		Tarif mensuel fixe, quel que soit le nb de jours d'occupation	
Supplément pour :	Personnes supplémentaires au tarif adulte ou enfant Eau, assainissement Electricité	Si absence, au prorata du NB de jours d'occupation <b>à partir d'une absence de 5 jours consécutifs</b> (*), déduction électricité si installation électrique débranchée.	
	Tarifs 2016 TTC	Tarifs 2016 HT	
(*)	1.90 €	1.73 €	Par adulte par jour de présence
(*)	0.60 €	0.55 €	Par enfant par jour de présence
(*)	1.30 €	1.18 €	Pour eau et assainissement par jour de présence
(*)	1.90 €	1.73 €	Pour électricité 10A par jour de présence
(*)	2.80 €	2.55 €	Pour électricité 16A par jour de présence
(*)	3.60 €	3.27 €	Pour électricité 20A par jour de présence

		Tarifs 2016 TTC	Tarifs 2016 HT
<b>Tarifs emplacements de passage à la journée</b>	Emplacement nu :	5.60 €	5.09 €
	Adulte :	2.50 €	2.27 €
	Enfant :	1.40 €	1.27 €
	Véhicule	1.40 €	1.27 €
	Eau, assainissement	1.50 €	1.36 €
	Electricité 10A :	7.80 €	7.09 €
	Electricité 16A :	10.80 €	9.82 €
	Electricité 20A :	12.50 €	11.36 €
	Forfait journalier	19.50 €	17.73 €
	Le forfait journalier comprend 1 caravane ou camping-car + 1 véhicule + 2 personnes + eau et assainissement + électricité 10A		

Divers		Tarifs 2016 TTC	Tarifs 2016 HT
	Jetons machine à laver	4.10 €	3.73 €
	Jetons machine à sécher	3.60 €	3.27 €

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 26 novembre 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 3 décembre 2015 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.